



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



ETUCE – European Trade Union Committee for Education
Internationale de l'Éducation – Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15
1000 Bruxelles | BELGIQUE
secretariat@csee-etuce.org
+32 2 224 06 92

Déclaration du CSEE

Facteurs favorisant la réussite de l'éducation numérique et amélioration de la formation en matière de compétences numériques

Adopté par le Comité du CSEE les 7-8 novembre 2022

Informations générales (uniquement pour les organisations membres du CSEE)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'éducation numérique et de l'Espace européen de l'éducation, la Commission européenne travaille actuellement sur **deux recommandations complémentaires du Conseil** : « **Éducation numérique : facteurs de réussite** » et « **Amélioration de la formation en matière de compétences numériques** ».

Ces deux initiatives concernent les niveaux d'enseignement formel. La première de ces initiatives vise à identifier les **conditions préalables (facteurs de réussite) nécessaires pour garantir que les technologies numériques soient profitables à l'enseignement et à l'apprentissage**, selon une approche globale. La seconde vise à **définir les mesures nécessaires pour améliorer la formation en matière de compétences numériques et se concentre en particulier sur les enseignant-e-s, les universitaires et les personnels de l'éducation.**

La publication de ces deux propositions de la Commission est attendue dans le courant du premier trimestre de 2023 et leur adoption par les représentant-e-s des États membres au printemps 2023, à l'occasion de la réunion du Conseil Éducation (présidence suédoise du Conseil de l'UE). Durant l'année 2022, le CSEE a collaboré avec la Commission européenne dans le cadre de plusieurs consultations formelles et non formelles, afin de garantir que le point de vue des syndicats de l'enseignement soit pris en compte dans les documents liés à ces initiatives.

Initiative concernant les facteurs favorisant la réussite de l'éducation numérique

Le CSEE salue la volonté de la Commission européenne d'identifier les conditions préalables (facteurs de réussite) à une utilisation positive des technologies numériques dans le cadre de l'enseignement. Faisant suite à une large consultation de ses organisations membres et de ses comités consultatifs, le CSEE appelle la Commission européenne à prendre en considération les points suivants dans sa proposition de recommandation du Conseil :



- **Se rappeler que la préparation et les approches en matière de technologies numériques varient fortement entre les niveaux national, régional et local, à la fois entre les pays et au sein de ces derniers.** Raison pour laquelle définir des facteurs de réussite est non seulement un exercice difficile, mais risque également de donner lieu à une approche uniformisée qui porterait préjudice tant aux enseignant·e·s et aux élèves qu'à la qualité de l'éducation.
- La recommandation doit **mettre l'accent sur la qualité et la nature inclusive de l'enseignement basé sur les technologies numériques.** La Commission européenne affirme que, en comparaison de l'enseignement traditionnel, le numérique a le potentiel de renforcer la qualité et l'inclusivité de l'éducation si certaines conditions préalables sont remplies. Le CSEE se déclare en désaccord avec **l'approche de la Commission qui consiste à faire de l'éducation numérique un objectif ultime et une stratégie incontournable pour garantir une éducation inclusive et de qualité.** Le CSEE rappelle que le véritable rôle de l'éducation, dans sa mission globale en tant que bien public et droit humain, est d'amener chaque élève à développer son plein potentiel, en ne laissant personne de côté. Dans certaines circonstances néanmoins, les technologies numériques peuvent être des outils de soutien pour les enseignant·e·s et les élèves dans le cadre du processus d'apprentissage.
- **Tenir compte des potentiels et des risques que représentent les technologies numériques en définissant un cadre réglementaire structuré pour les technologies numériques, prévoyant notamment la possibilité de refuser d'utiliser celles qui contreviennent aux droits des enseignant·e·s et des élèves.** La question de savoir si les technologies numériques sont profitables ou non à l'enseignement et à l'apprentissage, et dans quelles conditions, est une décision qui doit être confiée aux enseignant·e·s et aux universitaires, en respectant leur mission pédagogique, leur autonomie professionnelle et leur liberté académique. À cet égard, **la Commission doit prendre dûment en considération que les technologies numériques apportent à la fois leur lot de potentiels et de risques, pouvant avoir de graves conséquences sur les enseignant·e·s, les universitaires, les personnels de l'éducation et les étudiant·e·s.** Ceci est d'autant plus pertinent lorsque les outils numériques consistent en des algorithmes et des systèmes d'intelligence artificielle, dont l'impact sur l'éducation n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation cohérente et structurée. Afin que ces risques puissent être pris en considération, il est nécessaire de définir un **cadre réglementaire pour les technologies numériques,** afin de garantir la transparence, la non-discrimination, la responsabilité, la protection des données, la propriété intellectuelle, la cybersécurité, la démocratie et la liberté d'action et de choix. D'autre part, introduire les technologies numériques dans les méthodes pédagogiques nécessite de **procéder à une évaluation d'impact minutieuse et à une analyse régulière des risques, en faisant notamment valoir le droit des enseignant·e·s et des étudiant·e·s de ne pas utiliser les technologies.** Il s'agit d'un droit fondamental, dans la mesure où les [études](#) montrent que les technologies éducatives continuent de violer les droits des enseignant·e·s et des étudiant·e·s.
- **S'aligner sur une approche basée sur les besoins, dans le cadre de la mission globale de l'éducation.** Afin que les outils numériques puissent contribuer à une éducation de qualité pour tous les individus, les politiques en matière d'éducation numérique doivent **se fonder sur une approche visant à répondre aux besoins et s'inscrire dans le cadre de la mission générale de l'éducation holistique.** Cette démarche est cruciale pour favoriser le développement du plein potentiel de chaque élève tout en ne laissant personne de côté. C'est pourquoi, lors de l'élaboration des politiques et des stratégies

éducatives, **il est essentiel que les outils numériques soient utilisés pour soutenir l'enseignement présentiel, afin de garantir une éducation de haute qualité à l'ensemble des élèves et de préserver les aspects sociaux inestimables de l'apprentissage dans l'enseignement primaire et secondaire.** En ce sens, les outils éducatifs numériques doivent être développés et utilisés de la meilleure façon qui soit pour répondre aux besoins professionnels et pédagogiques spécifiques des élèves, des enseignant-e-s, des responsables d'établissement scolaire, des universitaires et des personnels de l'éducation, tout en respectant l'autonomie professionnelle et la liberté académique des professionnel-le-s de l'enseignement.

- **Remédier au manque d'accès aux infrastructures numériques, selon une approche fondée sur les besoins.** En ce qui concerne les infrastructures numériques, les États membres doivent s'assurer que les enseignant-e-s et les élèves, notamment parmi les groupes les plus défavorisés, aient un accès équitable aux technologies numériques et aux outils TIC. À cet égard, le CSEE souligne la persistance d'une **fracture socio-économique importante, préjudiciable aux zones rurales et pauvres, ainsi que des niveaux de confiance relativement faibles parmi les personnels de l'éducation à l'égard de l'utilisation des technologies numériques dans leur travail quotidien.** Le CSEE appelle à lever les obstacles empêchant l'accès à l'éducation posés par la rationalisation des infrastructures scolaires, tant dans les centres urbains que dans les zones rurales, en investissant dans des bâtiments scolaires sûrs, durables et à faibles émissions de carbone, ainsi que dans des infrastructures numériques sécurisées et de qualité. Afin de pouvoir atteindre cet objectif, les gouvernements nationaux doivent prévoir des investissements publics durables. S'appuyant sur ce qui précède (approche basée sur les besoins), le CSEE accueille favorablement l'idée de la Commission selon laquelle **l'investissement doit avoir un impact**, autrement dit, il doit être suffisamment efficace pour répondre aux besoins pédagogiques des enseignant-e-s, des universitaires, des personnels de l'éducation et des élèves. Ceci se révèle particulièrement important à l'heure où l'on observe une volonté croissante des industries de technologies éducatives de convaincre les établissements scolaires d'allouer des montants substantiels aux outils et logiciels numériques, sans pour autant démontrer que ces derniers seront effectivement profitables aux pédagogies et à la qualité de l'éducation.
- **Apporter un soutien efficace aux enseignant-e-s, aux universitaires et aux personnels de l'éducation en veillant à ce que leur formation initiale soit actualisée et de haute qualité et en leur offrant la possibilité d'accéder à un développement professionnel continu de qualité durant leurs horaires de travail.** Le CSEE salue l'initiative de la Commission visant à accorder une importance particulière au soutien à apporter aux enseignant-e-s, aux universitaires et aux personnels de l'éducation. Les systèmes éducatifs en Europe connaissent, en effet, un affaiblissement du statut et de l'attrait de la profession enseignante, conduisant à des pénuries d'effectifs sans précédent à tous les niveaux de l'enseignement. Conséquence directe, les systèmes éducatifs nationaux rencontrent des difficultés à recruter et à maintenir en service des enseignant-e-s hautement qualifié-e-s. **Cette situation doit pousser les gouvernements à mettre en place des mesures pour soutenir les enseignant-e-s et améliorer l'attrait de la profession. Il est essentiel de rappeler que les enseignant-e-s sont le cœur battant des systèmes éducatifs et que leur rôle est essentiel pour garantir la qualité de l'éducation et l'avenir des générations futures.** La position du CSEE concernant les structures de soutien et les compétences numériques à acquérir par le biais d'une formation professionnelle initiale et continue de qualité est exposée en détail dans la présente déclaration (voir section sur les compétences numériques).

- Faire barrière aux tentatives de privatiser et de commercialiser l'éducation et souligner l'importance de l'investissement public durable pour l'éducation de qualité.** Le CSEE s'oppose fermement à l'appel de la Commission européenne visant à promouvoir le rôle des technologies éducatives au sein de l'éducation et à encourager les partenariats public-privé. En effet, au cours de ces dernières décennies, la volonté croissante de créer des partenariats public-privé a servi d'outil peu coûteux pour obtenir rapidement des investissements de fonds et introduire des mécanismes du marché et des pratiques mercantiles dans l'éducation. À cet égard, le CSEE précise que les approches quantitatives privilégiant la rentabilité en vue de maximiser les résultats au moindre coût éclipsent la valeur fondamentale de l'éducation qui, rappelons-le, est un droit humain et un bien public. Faisant suite à la [déclaration ministérielle relative à l'investissement dans l'éducation](#) (2022), qui reconnaît les avantages d'attribuer des fonds publics à l'éducation, la prochaine recommandation du Conseil portant sur les facteurs de réussite doit appeler les États membres à assurer un investissement durable et de qualité dans l'éducation. Les États membres se doivent de respecter les engagements qui ont été pris dans la [Déclaration de Paris de l'UNESCO sur l'investissement dans les futurs de l'éducation](#) (2021), à savoir « consacrer au moins 4 à 6 % du PIB et/ou au moins 15 à 20 % des dépenses publiques totales à l'éducation ».
- Sensibiliser à l'impact de l'industrie des technologies éducatives sur les valeurs de l'éducation en tant que droit humain et bien public.** S'agissant de la commercialisation et de la marchandisation de l'éducation, le CSEE souligne que le rôle croissant de l'industrie des technologies éducatives, favorisé par l'absence de réglementation, **a transformé ce secteur en un marché multimillionnaire, n'ayant aucune considération pour la qualité de l'enseignement et les besoins réels des enseignant-e-s et des élèves.** À cet égard, le CSEE constate que, **par définition, les ambitions commerciales de l'industrie des technologies éducatives entrent en opposition avec la mission de l'éducation, qui est avant tout un droit humain et un bien public,** et qu'elles soulèvent bon nombre de problèmes concernant la confidentialité des données, la transparence, l'équité et la non-discrimination. Raison pour laquelle le CSEE demande instamment aux gouvernements nationaux de ne pas uniquement se limiter à réglementer le secteur des technologies éducatives, mais aussi de s'investir davantage dans la création de plateformes publiques pour les pédagogies améliorées par le numérique et protéger la valeur publique de l'éducation, en respectant pleinement l'autonomie professionnelle et la liberté académique des enseignant-e-s, des universitaires, des personnels de l'éducation et des établissements scolaires.
- Garantir le dialogue social et le temps suffisant pour la consultation démocratique, fondement d'une approche gouvernementale globale efficace de l'éducation.** Le CSEE salue le fait que cette initiative encourage une approche gouvernementale globale ainsi qu'un dialogue plus étroit entre les établissements scolaires et les parties prenantes pertinentes. À ce titre, le CSEE relève que l'instauration d'une **approche gouvernementale globale efficace nécessite de consacrer suffisamment de temps au dialogue social** avec les syndicats de l'enseignement, ainsi qu'à la **consultation démocratique.** Il s'agit là de conditions préalables importantes pour garantir la qualité de l'éducation en tant que bien public et droit humain. Compte tenu de ce qui précède, **la recommandation du Conseil doit mettre l'accent sur le rôle central du dialogue social avec les syndicats de l'enseignement et de la négociation collective dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques éducatives en matière de numérisation.** Cet élément est vital pour renforcer les environnements d'enseignement et d'apprentissage démocratiques, la participation active et l'engagement créatif des

enseignant·e·s et des élèves. Raison pour laquelle **la recommandation du Conseil doit clairement appeler à engager des négociations collectives et à établir des conventions collectives avec les syndicats de l'enseignement**, dans la mesure où il est important de défendre les intérêts des enseignant·e·s, des universitaires et des personnels de l'éducation. Dans ce contexte, l'accord-cadre européen intersectoriel sur la numérisation devrait servir à orienter les négociations sectorielles futures aux niveaux local, national et régional dans ce domaine.

Initiative visant à améliorer la formation en matière de compétences numériques

Le CSEE se félicite de l'initiative de la Commission européenne visant à identifier les étapes nécessaires pour améliorer la formation en matière de compétences numériques, en vue de renforcer la qualité et l'inclusion de l'éducation, en s'intéressant en particulier aux enseignant·e·s. Si les recommandations précédentes concernant l'initiative de la Commission portant sur les facteurs de réussite pour l'éducation numérique se veulent également pertinentes pour son initiative en lien avec la formation en matière de compétences numériques, cette dernière nécessite toutefois quelques considérations supplémentaires. Les recommandations suivantes sont donc complémentaires et doivent être lues à la lumière des points précédents concernant les facteurs de réussite pour l'éducation numérique. Celles-ci se concentrent plus spécifiquement sur les besoins des enseignant·e·s, des universitaires et des personnels de l'éducation en ce qui concerne leur formation en matière d'éducation numérique. Le CSEE demande instamment à la Commission ce qui suit :

- **Intégrer les compétences numériques dans la mission globale de l'éducation et les méthodes pédagogiques.** Il importe en effet de s'assurer que les enseignant·e·s, les universitaires et les personnels de l'éducation puissent acquérir les compétences numériques nécessaires pour répondre aux besoins d'une société numérisée. Parallèlement, **les compétences numériques restent loin de pouvoir apporter une solution viable, étant donné qu'elles ne sont qu'une composante parmi d'autres de l'écosystème complexe qui vise à garantir une utilisation appropriée des technologies numériques et une éducation de qualité pour tou·te·s.** Par ailleurs, la formation des enseignant·e·s en matière d'éducation numérique ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Elle doit s'intégrer aux méthodes pédagogiques et à la mission globale générale de l'éducation.
- **Actualiser et améliorer la formation initiale des enseignant·e·s et faciliter leur accès à des programmes de développement professionnel continu de qualité durant leurs horaires de travail, afin de pouvoir répondre aux besoins en termes de compétences numériques, de méthodes pédagogiques et de formation numérique.** Le CSEE salue le fait que l'initiative souligne l'importance du développement professionnel et du soutien à apporter aux enseignant·e·s et aux personnels de l'éducation. En effet, malgré leur volonté d'innover dans le cadre de leurs méthodes pédagogiques, y compris au travers de l'utilisation des technologies numériques, les possibilités de formation appropriée offertes aux enseignant·e·s et aux universitaires restent insuffisantes. D'une part, les programmes de formation initiale sont souvent obsolètes et n'offrent pas la possibilité aux enseignant·e·s d'acquérir les compétences numériques qui doivent être intégrées à leurs méthodes pédagogiques et, d'autre part, bien que l'importance du développement professionnel soit largement reconnue, les [données Eurydice](#) montrent néanmoins que très peu de pays le considèrent comme un droit, même si, dans la majorité des cas, il s'agit d'une activité obligatoire ou d'une responsabilité professionnelle. On notera également

les multiples problèmes entourant **l'accès, le financement, la reconnaissance et l'assurance de la qualité des programmes de développement professionnel continu (DPC)**, bien que la situation varie fortement entre les différents pays européens. Comme l'indiquent les données [TALIS 2018](#), les principaux problèmes liés au développement professionnel continu sont **le coût élevé, l'incompatibilité des horaires, les responsabilités familiales et le manque de soutien de la part de l'employeur**. Raison pour laquelle le CSEE demande à la Commission européenne d'inclure dans le texte de sa proposition un appel urgent aux États membres pour renforcer l'accès gratuit aux programmes de DPC, améliorer leur qualité, faire en sorte qu'ils soient organisés dans le cadre de leurs horaires de travail et assurer leur remplacement adéquat durant ces périodes.

- **S'abstenir d'encourager le marché des micro-certifications qui diminuent la valeur des qualifications complètes.** En effet, à l'heure où les micro-certifications en ligne et les cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) gagnent du terrain dans les différents secteurs de l'éducation, la proposition de recommandation doit rappeler l'importance de garantir le respect des dispositions nationales qui régissent les qualifications pour entrer dans la profession enseignante. À cet égard, si les compétences numériques peuvent servir d'outils complémentaires pour la formation, elles ne peuvent être considérées comme une alternative bon marché pour remplacer la formation initiale de qualité et le développement professionnel des enseignant·e·s.
- **Respecter les valeurs fondamentales de l'autonomie professionnelle et de la liberté académique des enseignant·e·s, des universitaires et des personnels de l'éducation, selon lesquelles il leur appartient de décider si, quand et comment l'utilisation des technologies numériques est pertinente dans le cadre de leurs méthodes pédagogiques.** Outre l'importance de permettre aux enseignant·e·s et aux personnels de l'éducation d'acquérir les compétences numériques qui leur sont nécessaires, les politiques éducatives doivent faire confiance aux enseignant·e·s, aux universitaires et aux personnels de l'éducation et leur donner la possibilité d'appliquer leurs compétences numériques dans l'exercice de leur profession, selon les modalités les mieux adaptées à leurs méthodes pédagogiques et aux attentes des élèves. Raison pour laquelle **l'autonomie professionnelle et la liberté académique** sont des valeurs fondamentales devant être mises en exergue dans la proposition de recommandation du Conseil.
- **Garantir aux enseignant·e·s, aux universitaires et aux personnels de l'éducation un temps de travail correctement rémunéré pour intégrer efficacement les compétences numériques dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage et encourager le développement d'un écosystème public propice à l'utilisation appropriée et critique des technologies numériques dans leurs méthodes pédagogiques.** Alors que les compétences et les technologies numériques sont généralement perçues comme un avantage permettant aux enseignant·e·s d'optimiser leur temps et leurs activités, l'expérience montre en réalité qu'une intégration adaptée et critique des technologies numériques dans les pédagogies éducatives, notamment la création et la sélection des contenus de l'éducation numérique, nécessite **une préparation minutieuse et un supplément de travail de la part des enseignant·e·s, des universitaires et des personnels de l'éducation**. Ceci se révèle particulièrement problématique dans la mesure où la durée du temps de travail des enseignant·e·s reste mal définie dans un grand nombre de pays européens. À cet égard, la Commission européenne devrait rappeler aux États membres de veiller à ce que les enseignant·e·s disposent du temps suffisant et soient rémunéré·e·s pour expérimenter et mettre en œuvre les méthodes pédagogiques améliorées par le numérique. En outre, à l'heure où les systèmes éducatifs s'appuient de plus en plus sur les infrastructures numériques et les

logiciels fournis et administrés par des entreprises privées, la mise en œuvre adéquate de l'enseignement amélioré par le numérique nécessite un écosystème public favorable, composé non seulement d'infrastructures numériques, mais aussi de multiples expert·e·s pédagogiques et de personnels d'assistance technique recrutés en tant qu'internes dans les établissements scolaires.

- **Renforcer l'attrait de la profession au travers de la revalorisation des salaires et de l'amélioration des perspectives de carrière, afin d'assurer un recrutement et une rétention plus efficaces de candidat·e·s hautement qualifié·e·s, en particulier dans les filières STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques).** La Commission européenne épingle la pénurie d'enseignant·e·s, d'universitaires et de personnels de l'éducation observée actuellement dans les filières STIM, ce à quoi le CSEE répond que le recrutement et la rétention d'effectifs hautement qualifié nécessitent des stratégies nationales plus efficaces pour renforcer l'attrait et le statut de la profession enseignante. Il importe donc que la recommandation du Conseil appelle à améliorer les conditions de travail et les salaires, étant donné que les salaires de la profession enseignante sont inférieurs à ceux que perçoivent les professionnel·le·s d'autres secteurs titulaires des mêmes qualifications, que la progression des carrières stagne et que la précarité gagne du terrain.

** Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 125 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant·e·s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Éducation, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*